ADMINISTRATION
DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Extrait du Procès-verbal de la Séance du 23 Vendémiaire, quatrième année républicaine, tenue par les Administrateurs du Directoire du Département de l'Yonne.

VU la Loi du 7 vendémiaire, an 4, qui détermine un mode pour assurer la subsistance des chevaux attachés au service des armées de la République :

L'Administration du département, l'administrateur remplaçant le Procureur-général-syndic, entendu,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

En exécution de l'article III de ladite loi, les 50,000 quintaux de foin & 50,000 quintaux de paille, contingent affecté au département de de l'Yonne dans l'état de répartition générale, annexé à la loi précitée, demeurent répartis entre les districts de l'arrondissement, ainsi qu'il suit :

	Foin.	Paille
	qtaux.	qtaux.
Le district d'Auxerre fournira .	7000	7000
Sens	10000	10000
Joigny	7000	7000
Avallon	5000	5000
Tonnerre	7000	7000
Saint-Florentin	10000	10000
Saint-Fargeau	4000	4000
TOTAL	50,000.	50,000.

II.

Aussitôt la réception du présent, chaque administration de district, pour l'exécution des articles IV, V & X de la loi, fera la division du contingent assigné ci-dessus entre les communes de leur ressort, & en adressera, sur-le-champ, l'état de division à l'administration du département.

III.

Les administrations de district veilleront à ce que chaque commune de leur ressort dresse sans délai le rôle de ce que chaque propriétaire ou cultivateur devra livrer, & verse son contingent dans les délais fixés par la loi & dans les magasins militaires ou autres qui seront désignés par le directeur des fourrages.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

IV.

Il eſt rappelé aux diſtricts & municipalités des communes, qu'elles ſont déclarées par l'article XI de loi, perſonnellement & ſolidairement reſponſables des livraiſons du contingent qui leur aura été réparti.

V.

Le préſent ſera imprimé ſans délai àla ſuite de la loi précitée, & adreſſe aux diſtricts de l'arrondiſſement.

Le Procureur-général ſyndic demeure chargé d'en aſſurer l'exécution, & d'en certiorer l'adminiſtration.

Signé au regiſtre; *Bezanger-Sardy*, préſident d'âge; *Challaye*, *Fernel*, *Borot*, adminiſtrateurs; *Chaſteau*, remplaçant le procureur-général-ſyndic; *Sauvalle*, ſecréraire-général.

Pour extrait conforme:

SAUVALLE, *ſecrétaire-général.*

A AUXERRE, de l'Imprimerie de L. FOURNIER, Imprimeur du Département de l'Yonne.